SOMMAIRE

déconcentrées au spectacle vivant

Service émetteur

Dénomination

Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'empoi (DIRECCTE)

- Arrêté du 28 septembre 2015 portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.4614-14 et L4614-15 du code du travail
- Arrêté du 28 septembre 2015 portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.2325-44 et R.2325-8 du code du travail
- Arrêté du 5 octobre 2015 portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.4614-14 et L4614-15 du code du travail

arrêté du 2 octobre 2015 portant nomination des membres de la commission

consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides

Direction régionale pour les affaires culturelles (DRAC)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition du jury dans le cadre de la procédure de désignation du maitre d'oeuvre pour l'aménagement de la traverse urbaine RN85 dans Mallemoisson

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) arrêté du 5 octobre 2015 portant modification de la composition des conseils territoriaux Vallée du Rhône et Provence du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône-Provence

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de PACA (DRJSCS)

- arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture session novembre 2015
- arrêté du 23 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la résidence solidaire en chemin »

Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM)

- arrêté du 29 septembre 2015 portant admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage marititme de Marseille et du golfe de Fos
- arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage marititme de Marseille et du golfe de Fos
- décision n°769/2015 du 22 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime

Agence régionale de santé (ARS)

- Arrêté du 24 septembre portant approbation des modifications de la convention consécutive du GIP « observatoire régional des urgences de la région PACA »
- décision n°2015-35 du 25/09/15 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES LES SOURCES » agrément n°273

- décision n°2015-34 du 25/09/15 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES AGIR 06 » agrément n°323
- décision n°2015-33 du 25/09/15 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACTION 06 » agrément n°322
- décision DOS-0915-6573-D du 17/09/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD-VAR » à BRIGNOLES
- décision DOS-0915-6578-D du 17/09/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL« PROLAB » à ORANGE
- décision DOS-0915-6546-D du 16/09/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » à MARSEILLE 13ème
- arrêté n°DOMS/PA n°2015-22 du 30/09/15 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour (faible importance) de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les jardins de Sormiou » Marseille 9ème
- décision DOS-915-6323 du 08/09/15 portant refus d'une licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Châteauneuf les Martigues (13220)
- décision DOS-915-6476-D du 14/09/15 portant rejet de la demande présentée par la SELARL Pharmacie du stade Vélodrome 16 rue Négresco 13008 Marseille
- décision DOS-1015-6896-D du 1^{er} octobre 2015 fixant le lieu et la composition de la Commission de recensement des votes en vue des élections aux unions régionales des professionnels de santé

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (SGAMI) Arrêté du 24 septembre 2015 d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015

Autres services

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est Arrêté du 5 octobre 2015 portant subdélégation de signature au titre de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Michèle GUIDI, responsable du budget opérationnel



SJ-0915-6753-D

Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Observatoire régional des urgences de la région PACA »

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-1 et 2 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d' Azur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-30 du 12 février 2008 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé «Observatoire régional des urgences PACA » (ORU – PACA) ;

Vu l'arrêté n° 2012DG/11/102 du 9 novembre 2012 portant renouvellement et modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Observatoire régional des urgences PACA» ;

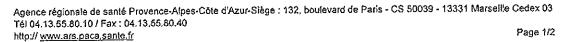
Vu l'arrêté n° 2014132-0001du 12 mai 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Observatoire régional des urgences PACA » ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale du groupement en date des 15 mai 2014, 5 décembre 2014 et 29 mai 2015 ;

Vu la demande d'approbation des modifications de cette convention constitutive présentée le 15 juillet 2015 par monsieur Gilles Viudès, directeur du GIP ORU-PACA;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 4 septembre 2015 ;

Considérant que le projet de modification présenté est conforme aux dispositions légales et règlementaires précitées ;



ARRETE

Article 1er:

L'avenant du 15 juillet 2015 portant modifications de la convention constitutive du GIP « Observatoire régional des urgences PACA » figurant en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Le groupement est dénommé « E-Santé-Observatoire régional des urgences de la région PACA ». Son acronyme est « E-Santé ORU --PACA ».

Article 2:

La convention constitutive du groupement, ensemble les avenants à cette convention constitutive ainsi que les arrêtés en portant approbation sont consultables par toute personne intéressée au siège du groupement - sis 145, chemin du Palyvestre - 83 400 HYERES et à l'Agence régionale de santé.

Ils sont également mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du groupement.

Article 3:

La directrice de l'organisation des soins et le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d' Azur.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation

Lection

ORII

ORSERVATOTRE REGIONAL DES URGENCES PACA

Groupement d'Intérêt Public - SIREY : 130 084 864 00026 - CODE APE : 8412Z 145, Chemin du Palyvestre - 83400 HYERES - Tél. : 04 98 08 00 80 - Fax : 04 94 57 09 09

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITITIVE DU GIP « OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES URGENCES PACA »

- Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé Observatoire Régional des Urgences Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORU-PACA) approuvée par l'arrêté n° 2014132-0001 du 12 mai 2014;
- Vu la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 15 mai 2014 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA du Centre Hospitalier La Palmosa;
- Vu la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 15 mai 2014 portant modification de la dénomination du groupement;
- la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 5 décembre 2014 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA de l'association Alliage, de l'association Alzheimer les Libellules, de l'association Marseille Diabète, de l'association AVESA, de l'association AVODD, du CCAS de Toulon, du CLCC Centre Antoine Lacassagne, de la SAS Centre de rééducation Paul Cézanne, du Centre Gérontologique Départemental, du Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet, du Conseil Général des Alpes Maritimes, de la Fondation Edith Seltzer, du GCS Parcours Gérontologique Agglomération Marseillaise, de l'association ILHUP, de l'association Institut de la maladie d'Alzheimer, du CLCC Institut Paoli Calmettes, de l'association l'Etoile Maternité Catholique de Provence, de l'association ONCOPACA Corse, de la SAS Polyclinique Les Fleurs, de la SAS Polyclinique Notre Dame, de l'association Ré.S.P. 13, de l'association Réseau de périnatalité PACA Corse Monaco, de l'association RESODYS, de l'association Vivre et Vieillir Chez Soi:
- Vu la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 5 décembre 2014 relative à l'exclusion de l'ORU-PACA de l'association ADUM (MMG Draguignan), de l'association ICARE (MMG Hyères) et de l'association Permanence Médicale Cœur du Var (MMG Le Luc);
- Vu la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 29 mai 2015 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA de l'association Institut Sainte Catherine et de l'association Pôle de Santé Champsaur Valgaudemar,

 $\label{eq:loss_problem} \underline{\text{Article 1}}$ Les nouveaux membres du groupement sont :

		2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	ADRESSE
DENOMINATION	JURIDIQUE	SIRET	ADRESSE
ALLIAGE	Association	44470944800039	39 rue Saint François 13300 SALON DE PROVENCE
ALZHEIMER LES LIBELLULES	Association	44889812200024	374 avenue Jean Lachenaud 83600 FREJUS
ASSOCIATION MARSEILLE DIABETE (AMD)	Association	44123343400048	7 place Félix Baret 13006 MARSEILLE
AVESA	Association	51068890600039	CHI Fréjus St Raphaël 240 avenue de St Lambert BP 110 83608 FREJUS Cedex
AVODD	Association	3348986400035	Centre Jean Hamburger Bd Maréchal Juin 83400 HYERES
CCAS DE TOULON	Etablissement public Administratif	26830066200015	100 rue des Remparts BP 813 83051 TOULON Cedex
CENTRE ANTOINE LACASSAGNE	Centre de Lutte Contre le Cancer	78259658900013	33 avenue de Valombrose 06189 NICE Cedex 2
CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	SAS	34808659600015	929 route de Gardanne 13105 MIMET
CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL	Etablissement public	26130005700013	176 avenue de Montolivet BP 50058 13375 MARSEILLE Cedex 12
CH LA PALMOSA	Etablissement public	26060021800010	2 Rue Antoine PEGLION BP 189 06500 MENTON
CHS DE MONTPAVET	Etablissement public	26840009000018	2 Avenue de la Pinède 84140 AVIGNON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES	Collectivité Territoriale	. 22060001900016	Département des Alpes Maritimes CADAM 8 Route de Grenoble BP 3007 06200 NICE
FONDATION EDITH SELTZER	Fondation	78242485700012	118 route de Grenoble 05107 BRIANCON
GCS PARCOURS GBRONTOLOGIQUE AGGLOMERATION MARSEILLAISE (GCS PGAM)	GCS	79942007000010	CGD 176 avenue de Montolivet 13012 MARSEILLE
пнир	Association	44840250300032	Hôpital Salvator 249 bd Ste Marguerite 13009 MARSEILLE
INSTITUT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER (IMA)	Association	38448574400013	CHU Timone Adultes 6e étage Bd Jean Moulin 13385 MARSBILLE Cedex 5
INSTITUT PAOLI CALMETTES	Centre de Lutte Contre le Cancer	78292123300014	232 bd Ste Marguerite BP 156 13273 MARSEILLE Cedex 9
INSTITUT SAINTE CATHERINE	Association	41329777100029	250 Chemin de Baigne-Pieds 84000 AVIGNON
L'ETOILE MATERNITE CATHOLIQUE DE PROVENCE	Association	30247736900011	Chemin de Puyricard 13540 AIX EN PROVENCE
ONGOPACA CORSE	Association	49345903600015	Hôpitaux Sud 270 bd Ste Marguerite 13009 MARSEILLE
POLE DE SANTE DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	Association	79838048100019	Mairie Place Waldems 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	SIRET	ADRESSE
POLYCLINIQUE LES FLEURS	SAS	50164279700028	Quartier Quiez 83190 OLLIOULES
POLYCLINIQUE NOTRE DAME	SAS	32807616100020	Avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN
RESEAU DE PERINATALITE PACA CORSE MONACO	Association	80450672300019	24 rue Brandis 13005 MARSEILLE
RESEAU DE SOINS PALLIATIFS 13 (Ré.S.P. 13)	Association	44976555100014	Hôpital Saint Joseph 26 Bd de Louvain 13008 Marseille
RESODYS	Association	44373812500055	3 square Stalingrad 13001 MARSEILLE
VIVRE ET VIEILLIR CHEZ SOI	Association	32751089700017	Maison du Canton 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

Article 2

Sont exclus du groupement les membres suivants :

DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	SIRET	ADRESSE
ADUM (MMG DRAGUIGNAN)	Association	-	13 rue Gilles de Gennes Parc Tertiaire Valgora 83160 LA VALETTE DU VAR
ICARE (MMG HYERES)	Association		13 rue Gilles de Gennes Parc Tertiaire Valgora 83160 LA VALETTE DU VAR
Permanence Médicale Cœur du Var (MMG LE LUC)	Association	-	13 rue Gilles de Gennes Parc Tertiaire Valgora 83160 LA VALETTE DU VAR

Article 3

Le premier alinéa de l'article 1 de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :

« Le groupement est dénommé « E-Santé - Observatoire Régional des Urgences de la Région PACA ». Son acronyme est « E-Santé ORU-PACA ».

Fait à HYERES, le 15 juillet 2015

Le Directeur, Gilles VIUDES



Décision N° 2015-35 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES LES SOURCES » (agrément numéro 273)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-43 traitant des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

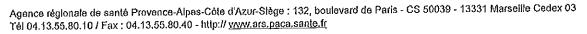
VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) n° 2014-294-0001 en date du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint, et, en l'absence de ce dernier, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN;

CONSIDERANT les actes sous seing privé en date du 21 août 2015 par lesquels la SARL « AMBULANCES ACTION 06 » et la SARL « AMBULANCES AGIR 06 » ont cédé à la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » deux ambulances de catégorie C/type A de marque OPEL VIVARO AZUR immatriculées DE 234 HS et DE 823 GR ainsi que leurs autorisations de mise en service ;

CONSIDERANT le procès-verbal du contrôle effectué par les services de l'Agence régionale de santé le 17 septembre 2015, qui établit que les locaux de l'entreprise peuvent accueillir deux ambulances supplémentaires et sont conformes, ainsi que ces deux ambulances, aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres;



SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1: La décision en date du 28 octobre 2014 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES LES SOURCES » est abrogée. Cette abrogation quend effet au 21 août 2015

Article 2: Les caractéristiques de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES LES SOURCES » sont actuellement les suivantes :

GERANT: M. Jean-François JUST

NATURE DE LA SOCIETE : SARL

DENOMINATION DE LA SOCIETE : SARL « AMBULANCES LES SOURCES »

SIEGE SOCIAL: 20, rue Théodore de Banville (06100) NICE

ENSEIGNE DE L'ENTREPRISE : « AMBULANCES LES SOURCES »

ADRESSE DU LOCAL D'ACCUEIL : 20, rue Théodore de Banville (06100) NICE

ADRESSE DU GARAGE ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ENTREPRISE : 24, rue Théodore de Banville (06100) NICE

TELEPHONE: 04 93 27 10 40

E-MAIL: ambulanceslessources@free.fr

|f|ust@wanadoo.fr

AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE : pour cinq ambulances de catégorie C type A.

Article 3: La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les titers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4: Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général, et par délégation, le Déjégué territorial adjoint

Yvan DENION

Fait à Nice, le 2 5 SEP. 2015



Décision N° 2015-34 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES AGIR 06 » (agrément n° 323)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-43 traitant des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211);

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) n° 2014-294-0001 en date du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint, et, en l'absence de ce dernier, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN;

VU l'article R.6312-6 du CSP selon lequel « l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent...de véhicules appartenant aux catégories A, B, C ou D... »

CONSIDERANT le courrier en date du 15 juin 2015 par lequel, en application de l'article R.6312-37 du CSP, M. Gérald FIRMIN, gérant de la SARL « AMBULANCES AGIR 06 » a demandé l'accord de l'ARS pour vendre à la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » une ambulance de catégorie C type A de marque OPEL VIVARO AZUR immatriculée DE 823 GR ainsi que l'autorisation de mise en service correspondant à ce véhicule ;

CONSIDERANT la lettre en date du 17 juillet 2015 par laquelle l'ARS PACA a donné son accord à ce projet de vente ;

CONSIDERANT l'acte sous seing privé en date du 21 août 2015 enregistré le 26 août 2015 sous le bordereau n°2015/1983 (Case n°8) par M. Didier SAMUELSON, agent des Finances publiques du Pôle enregistrement de Nice, acte par lequel la SARL « AMBULANCES AGIR 06 » a cédé à la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » le véhicule précité ainsi que son autorisation de mise en service

CONSIDERANT que l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES AGIR 06 » qui ne bénéficiait que d'une seule autorisation de mise en service et ne possédait que ce véhicule, ne remplit plus la condition requise par l'article R.6312-6 du CSP précité pour être titulaire de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires prévu par l'article L.6312-2 du CSP ;

sur proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1: La decision du 18 mars 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES AGIR 06 » est abrogée. Cette abrogation prend effet au Edaoit 2015.

Article 2: La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Directeur général et par délégation, le Délégué territorial adjoint,

Yvan DENION

Fait à Nice, le 2, 5 SEP. 2015



Décision N° 2015-33 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACTION 06 » (agrément n° 322)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-43 traitant des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) n° 2014-294-0001 en date du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes, en son absence, à M. Yvan DENION, Délégué territorial adjoint, et, en l'absence de ce dernier, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN;

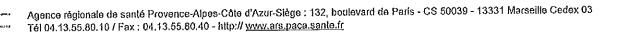
VU l'article R.6312-6 du CSP selon lequel « l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent…de véhicules appartenant aux catégories A, B, C ou D... »

CONSIDERANT le courrier en date du 15 juin 2015 par lequel, en application de l'article R.6312-37 du CSP, M. Gérald FIRMIN, gérant de la SARL « AMBULANCES ACTION 06 » a demandé l'accord de l'ARS pour vendre à la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » une ambulance de catégorie C type A de marque OPEL VIVARO AZUR immatriculée DE 234 HS ainsi que l'autorisation de mise en service correspondant à ce véhicule ;

CONSIDERANT la lettre en date du 17 juillet 2015 par laquelle l'ARS PACA a donné son accord à ce projet de vente;

CONSIDERANT l'acte sous seing privé en date du 21 août 2015 enregistré le 26 août 2015 sous le bordereau n°2015/1983 (Case n°7) par M. Didier SAMUELSON, agent des Finances publiques du Pôle enregistrement de Nice, acte par lequel la SARL « AMBULANCES ACTION 06 » a cédé à la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » le véhicule précité ainsi que son autorisation de mise en service

CONSIDERANT que l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ACTION 06 » qui ne bénéficiait que d'une seule autorisation de mise en service et ne possédait que ce véhicule, ne remplit plus la condition requise par l'article R.6312-6 du CSP précité pour être titulaire de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires prévu par l'article L.6312-2 du CSP ;



sur proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1: La decision du 18 mars 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACTION 06 » est abrogée. Cette abrogation quend effet en 21 août 20.15.

Article 2: La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Directeur général et par délégation, le Délégué territorial adjoint,

Yvan DENION

Fait à Nice, le 2.5 SEP. 2015





Réf: DOS-0915-6573-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

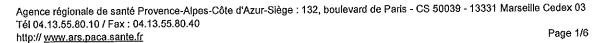
Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision en date du 27 mai 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-(N° FINESS ET : 830018651), exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-(N° FINESS EJ : 830018644);

Vu la demande en date du 24 août 2015, transmise par Monsieur Rémy PASCAL, Président de la société, réceptionnée le 3 septembre 2015 et relative à la nouvelle répartition du capital social suite à l'absorption au 31 juillet 2015, par voie de fusion de la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST », associée de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD-VAR », par la SELAS « LABAZUR PROVENCE » ;





Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » en date du 8 juillet 2015 autorisant, après renoncement de l'ensemble des biologistes concernés, à leur droit de préférence, le transfert des 77.883 actions de catégorie A détenues par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » au profit de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » ;

Vu copie de l'ordre de mouvement en date du 8 juillet 2015, établis par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » au profit de la SELAS « LABAZUR PROVENCE » ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » au 31 juillet 2015 ;

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes de la SELAS «LABAZUR ALPES SUD VAR», la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 62223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 27 mai 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

DECIDE

Article 1er: La décision du 27 mai 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis - 83170 BRIGNOLES, est modifiée.

Article 2: En conséquence, sont enregistrées, à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes, relatives à la modification de la répartition du capital social et des droits de vote comme mentionné à l'annexe n°1, suite à la cession d'actions.

Les annexes n°2 de la liste des sites exploités et n°3 précisant la liste des biologistes coresponsables sont inchangées.

Article 3: Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation le directeur général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE nº 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » N° FINESS EJ: 830018644

17 septembre 2015

Répartition du capital social et des droits de vote C.S. : 1.445.940,25 €uros

	Associés	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Droits de vote	% droits de vote
1	Rémy PASCAL, Pharmacien, API, Président de la société,	3	1	262.899	
2	Emmanuel DELAUNE, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
3	Christine LAPORTE, Pharmacien, API, DG	3	1	262.899	
4	Hervé REVERDY, Pharmacien, API, DG	3	1	262.899	
5	Jacques YVETOT, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
6	Bernard LABIT, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
7	Julien LECAT, Pharmacien, API,	3	1	262.899	
8	Yvan SANCHIS, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
9	Magali SOURD, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
10	Henri BATAILLARD, Pharmacien, API, DG	3	1	262.899	
11	Michel Yves BERNARD API, DG	3	1	262.899	
		33	11	2.891.889	50,00 %
12	SELAS « LABAZUR PROVENCE », Associé professionnel externe	4.353.516	1.425.211	2.889.377	
13	SAS » BIO ACCESS », (Oger investissement (78,98%), Biologistes (17,10%), Autres (3,92%)) Tiers externe,	0	4.990	2.495	
		4.353.516	1.430.201	2.891.872	50,00 %
	Sous-total	4.353.549	1.430.212	5.783.761	
	TOTAL	5.78	3.761	5.783.761	100 %

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 Page 4/6

http:// www.ars.paca.sante.fr

ANNEXE n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » N° FINESS EJ : 830018644

17 septembre 2015

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLLES	N° FINESS ET : 830018651
2	Lieudit Saint Pierre-83136 GAREOULT	N° FINESS ET : 830018677
3	ZAC Frey Redon-83136 ROCBARON	N° FINESS ET : 830018669
4	ZAC de la Laouve-Lot n°7-83470 SAINT MAXIMIN	N° FINESS ET : 830018719
5	Rue Gutenberg-83470 SAINT MAXIMIN	N° FINESS ET : 830018701
6	Quartier de l'Enclos-83560 RIANS	N° FINESS ET : 830018693
7	35, boulevard Grisolle-83670 BARJOLS	N° FINESS ET : 830018685
8	4, avenue Paul Arène- 04200 SISTERON	N° FINESS ET : 040004624
9	8B, rue Gabriel Barberoux-83340 LE LUC	N° FINESS ET : 830020103
10	5, place Clémenceau-83550 VIDAUBAN	N° FINESS ET : 830020111
11	22C, avenue du Maquis Morvan-05300 LARAGNE MONTEGLIN	N° FINESS ET : 050007624

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

ANNEXE n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » N° FINESS EJ: 830018644

17 septembre 2015

Liste des biologistes directeurs généraux et coresponsables

- 1. Monsieur Rémy PASCAL, Pharmacien, Président de la société,
- 2. Madame Magali SOURD, Médecin, Directeur Général
- 3. Madame Christine LAPORTE, Pharmacien, Directeur Général
- Monsieur Hervé REVERDY, Pharmacien, Directeur Général
 Monsieur Jacques YVETOT, Médecin, Directeur Général
- Monsieur Bernard LABIT, Médecin, Directeur Général
- Monsieur Yvan SANCHIS, Médecin, Directeur Général
- 8. Monsieur Emmanuel DELAUNE, Médecin, Directeur Général
- 9. Monsieur Henri BATAILLARD, Pharmacien, Directeur Général
- 10. Monsieur Michel Yves BERNARD, Pharmacien, Directeur Général

Biologiste médical salarié (Titulaire d'actions) : Monsieur Julien LECAT, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40 Page 6/6 http://www.ars.paca.sante.fr





Réf: DOS-0915-6478-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL« PROLAB» sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

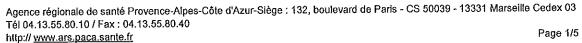
Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date 9 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le (N° FINESS: ET 840017776) exploité par la société d'exercice libérale à responsabilité limitée SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100), 9 cours Aristide Briand, enregistré au FINESS EJ sous le n°840018840;

Vu la demande du 1er septembre, reçue par courriel et complétée le 14 septembre 2015, par laquelle Maître Patricia BONZANINI-BECKER, Avocat au Barreau de Grasse et Conseil de la Société, demande la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL « PROLAB » ;





Vu le projet de procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « PROLAB » en date du 28 août 2015 :

prenant acte de la démission de Monsieur Charles KOUBY de ses fonctions de cogérant ;

- autorisant sous conditions suspensives la cession par Monsieur KOUBY de la totalité des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société, pour 1070 parts à la HOLDING SPFPL S. ROCHE et pour 1311 parts à la HOLDING SPFPL I. SUPPARO, agréées en qualité de nouveaux associés:
- autorisant sous conditions suspensives l'apport à la SPFPL I. SUPPARO par Madame Isabelle SUPPARO de 1835 parts, des parts qu'elle détient dans le capital de la société ;
- autorisant sous conditions suspensives l'apport à la SPFPL S. ROCHE par Madame Stéphanie ROCHE de 1.234 parts à titre pur et simple et de 834 parts à titre onéreux, des parts qu'elle détient dans le capital de la société.

étant précisé que ces opérations ont un effet au 30 septembre 2015 ;

Vu le compromis de cession de parts sociales sous conditions suspensives signé le 30 juin 2015 entre Monsieur Charles KOUBY, le « Cédant » et les SPFPL S. ROCHE de Madame Stéphanie ROCHE et i. SUPPARO de Madame Isabelle SUPPARO, les « cessionnaires »;

Vu le courrier du 8 septembre 2015 à l'Ordre national des pharmaciens, par lequel Maître Patricia BONZANINI-BECKER, Avocat au Barreau de Grasse et Conseil de la SELARL « PROLAB », demande l'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens des sociétés Holding SPFPL S. ROCHE et J. SUPPARO:

Vu les projets de statuts constitutifs des sociétés Holding SPFPL I. SUPPARO et S. ROCHE ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la SELARL « PROLAB » ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « PROLAB », la répartition du capital social et des droits de vote suite à l'augmentation de capital, la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 et L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux l'articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 9 juillet 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé respectives »;

DECIDE

Article 1 : La décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 9 juillet 2015 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société SELARL « PROLAB» dont le siège social est situé au 9, cours Aristide Briand-84100 ORANGE, est modifiée à compter du 30 septembre 2015.

Article 2 : Les modifications sont détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- 1. La répartition du capital social et droits de vote de la SELARL « PROLAB » est telle que présentée en annexe 1, suite au départ de M. KOUBY et à la cession de ses parts aux SPFPL I. SUPPARO et S. ROCHE agrées en qualité de nouveaux associés.
- 2. La liste des sites en annexe 2 et la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux en annexe 3, restent inchangées.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 14 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation le directeur général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

Annexe 1

LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0 14 septembre 2015

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : 4.475.964 €uros

	Associés	Actions	%Actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Jean ARACIL	2.365	7,820	2.365	7,820
2	Stéphanie ROCHE	4	0,013	4	0,013
3	Valérie TOUVE-VAZQUEZ	4.102	13,563	4.102	13,563
4	José VAZQUEZ	4.102	13,563	4.102	13,563
5	Pascale CLEMENCON	1.028	3,399	1.028	3,399
6	Isabelle SUPPARO	5	0,017	5	0,017
7	Jacques GAMEZ	3.714	12,281	3.714	12,281
8	Emmanuel GENRE-JAZELET	1	0,003	1	0,003
9	Martine MOIREZ-GERNOT	1	0,003	1	0,003
10	Frédérique OUSTRIN	1	0,003	1	0,003
11	Robert GRELAT	1	0,003	1	0,003
12	Charles-Antoine PARDO	1	0,003	1	0,003
13	SPFPL Holding ARACIL	2.365	7,82	2.365	7,820
14	SPFPL RYG-GESTION	3.194	10,561	3.194	10,561
15	SPFPL Holding I. SUPPARO	3.146	10,402	3.146	10,402
16	SPFPL Holding S. ROCHE	3.138	10,376	3.138	10,376
16	Total API	27.168	89,832	27.168	89.832
	EURL CLEMENCON	3.075	10,168	3.075	10,168
1	Total APE	3.075	10,168	3.075	10,168
			1	1	
17	TOTAL	30.243	100	30.243	100

http://www.ars.paca.sante.fr

Annexe 2

LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0 14 septembre 2015

Exploitant les sites suivants du laboratoire d'analyses de biologie médicale multi-sites :

	Adresse site	FINESS ET 611
1	9, Cours Aristide Briand – 84000 Orange	84.001.777.6
2	27, av de Provence – 84420 PIOLENC	84.001.778.4
3	Quartier Saint Marc - 84370 BEDARRIDES	84.001.901.2
4	3, Place Porte des Princes – 84350 COURTHEZON	84.001.902.0
5	Route d'Orange – 73 avenue de la Libération – 84150 JONQUIERES	84.001.903.8
6	11, Cours des Platanes – 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26.001.902.1
7	20, rue Antoine de Saint Exupéry – 26700 PIERRELATTE	26.001.903.9
8	22, Faubourg Notre Dame – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL	07.000.677.0
9	3, bd Gambetta – 30130 PONT SAINT ESPRIT	30.001.659.9
10	3, rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE	30.001.660.7

Annexe 3

LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0 14 septembre 2015

Liste des biologistes coresponsables et directeurs

- 1. Monsieur Jean ARACIL, Pharmacien biologiste
- 2. Mme Stéphanie ROCHE, Pharmacien biologiste
- 3. Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ, Pharmacien biologiste
- 4. Monsieur José VASQUEZ, Pharmacien biologiste
- 5. Mademoiselle Pascale CLEMENCON, Pharmacien biologiste
- 6. Madame Isabelle SUPPARO, Pharmacien biologiste
- 7. Monsieur Jacques GAMEZ; Pharmacien biologiste
- 8. Monsieur Emmanuel GENRE-JAZELET, Pharmacien biologiste
- 9. Madame Martine MOIREZ GERNOT, Pharmacien biologiste
- 10. Madame Frédérique OUSTRIN, Pharmacien biologiste
- 11. Monsieur Robert GRELAT, Médecin biologiste
- 12. Monsieur Charles-Antoine PARDO, Pharmacien biologiste

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Téi 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 5/5





Réf: DOS-0915-6546-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu la décision du 1er septembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-(N° FINESS EJ: 130039787);

Vu la lettre en date du 29 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) au bénéfice de la SELAS « JS BIO » ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tét 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Page 1/9



Vu la décision n°01-07-2015 en date du 27 août 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant :

confirmation de l'autorisation de l'AMP (préparation et conservation de sperme en vue d'une

insémination artificielle) à la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » ;

 transfert de l'activité biologique d'AMP anciennement détenue par la SELAS « JS BIO » implantée au 7, avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE- vers le nouveau Site crée par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sis 21, Bd Barral-13008 MARSEILLE-;

et suppression de l'activité biologique d'AMP de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT »

Site « Dromel »-38, Bd Sainte Marguerite-13008 MARSEILLE-.

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er: L'autorisation de pratiquer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle implantée sur le Site « Saint Barnabé » sis 7, avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE-, renouvelée à compter du 11 avril 2014 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 avril 2019, est transférée sur le Site « Brazilia »-21. Bd Barral-13008 MARSEILLE-.

L'autorisation pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle implantée sur le Site « Dromel » sis 38, boulevard Sainte Marguerite-13008 MARSEILLE-, octroyée à compter du 18 juillet 2011, mise en œuvre le 24 janvier 2014 et valable jusqu'au 24 janvier 2019, est supprimée.

Article 2: En conséquence, ces modifications ne concernent donc que l'Annexe n°2 ci-dessous :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sont telles que présentées en Annexe n°1 ;
- les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en Annexe n°2;
- les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sont tels que présentés en Annexe n°3.
- Article 3: Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.
- Article 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation le directeur général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marsellle Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Page 3/9

Annexe nº 1

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » N° FINESS EJ : 130039787

Septembre 2015

Répartition du capital social (17.273.278 Euros) et des droits de vote

	Native des sociés	Nombre d'actions	Droits de vote
	Nature des associés	4.318.293	4.318.293
1	Sandra MEYER, (API), Présidente de la société,	4.318.295	4,318.295
2	Christine GALINIER, (API), Directeur général,	4.310.230	1
3	Emmanuelle ANGLADE, (API),	ļ. ————————————————————————————————————	1
4	Carole DEVEZE, (API),		1
5	Sophie BURIGNAT, (API)	<u> </u>	1
6	Sylvie GILLY, (API)	1 1	1
7	Laurent MALLARD, (API)	ļ — — — — — — — — — — — — — — — — — —	1
8	Catherine TONDA, (API)	1	1
9	Joseph CARVAJAL, (API)	1	
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, (API)	11	1
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, (API)	1 - 1	<u> </u>
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, (API)	1	1
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, (API)	1	11
14	Nathalie LAURENCIN, (API)	11	11
15	Marc GIRAUDEAU, (API)	1	11
16	Marc PEYRONEL, (API)	1	1
17	Martine PESQUIE, (API)	11	1
18	Bénédicte BEYLOT, (API)	1	11
19	Cédric BILLIOUD, (API)	11	1
20	Anne BRENAC de BREBISSON, (API)	11	11
21	Carine BOZIAN, (API)	11	1
22	Martine CHERIMBAUD, (API)	11	11
23	Marc GUILLON, (API)	11	11
24	Patrice HERIN, (API)	1	1
25	Marie-Christine LOMBARDO, (API)	1	1
26	Daniel SAVOY, (API)	1	1
27	Gérard PELISSIÈR, (API)	1	1
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, (API)	11	11
29	Gérard VIGNALE, (API)	11	11
30	Jane LOUFRANI, (API)	1	11
31	Mireille D'AGOSTINO, (API)	1	11
32	José SAMPOL, (API)	1	1
33	Avichatou JARRETOU, (API)	1	11
34	Jean-Christophe ROIG, (API), Directeur général,	1	1
35	Brigitte ALLARD, (API)	1	1
36	Elisabeth ROTH-JARROUX, (API)	1	1
	Françoise TURREL, (API)	1	1

			T 4
38	Amélie AUZIAS, (API)	1	<u> </u>
39	Bernard MARGA, (API)	1	1
40	Xavier GOUX, (API)	1	1
41	Olivier BEREZIAT, (API)	11	1
42	Brigitte CHAMAYOU, (API)	1	1 - 1 -
43	Gilles BONICELLI, (API)	11	<u> </u>
44	Oriane CORTESI, (API)	11	1 1
45	Valérie LACOSTE, (API)	11	1
46	Hélène SAVY_DADOUN, (API)	11	1 1
47	Claire VALTAT, (API)	11	1 1
48	Jacqueline GERIN, (API)	1	11
49	Delphine BATAILLE, (API)	11	11
50	Françoise SILHOL, (API),	1	11
51	Cécile PIGNOL épouse TAVILDARI, (API),	1	1
52	CERBA, Tiers porteur,	8.636.641	8.636.641
02	TOTAL	17.273.278	17.273.278

Annexe nº 2

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » N° FINESS EJ : 130039787

Septembre 2015

Liste des sites exploités

7	Site « de la Pomme »- 546, bd Mireille Lauze-13011 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130039795
1		N° FINESS ET : 130039803
2	Site « des Chutes Lavie »- 34, avenue des Chutes Lavie- 13004 MARSEILLE-	
3	Site « de Saint Henri »- 120, rue Rabelais-13016 MARSEILLE-	N° FINESS ET: 130039811
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET: 130039829
5	Site « Cours Joseph Thierry »- 26, cours Thierry 13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039837
6	Site « Chave »- 324, boulevard Chave-13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET: 130039845
7	Site « de la Gavotte »- 189, avenue François Mitterrand- 13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° FINESS ET : 130039852
8	Site « Saint Antoine » -44/54, avenue de Saint Antoine- 13015 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039860
9	Site « Sormiou »- ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa- 13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039878
10	Site « Saint Tronc »- 136, rue François Mauriac- 13010 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039886
11	Site « des Milles »- 20, cours Brémond-13290 LES MILLES-	N° FINESS ET : 130039894
12	Site « Dromel »- 38, boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039902
13	Site « Avenue de Toulon »- 139, avenue de Toulon 13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039910
14	Site « des Bons Enfants »- 89, rue des Bons Enfants <u>Transfert à/c du 30 septembre 2015</u> au : 75, rue de Lodi-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039928
15	Site « des Chartreux »- 197, avenue des Chartreux-	N° FINESS ET : 130039936
16	Site « d' Endoume »- 38, rue d'Endoume-13007 MARSEILLE	N° FINESS ET: 130039944
17	Site « du Canet »- 27 bis, boulevard Charles Moretti-Village Santé-13014 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130039951
18	Site « Central Guéidon »- 6, boulevard Guéidon- 13013 MARSEILLE- (Plateau technique non ouvert au public)	N° FINESS ET : 130040728
19	Site « de Saint Marcel »- 25, boulevard de Saint Marcel 13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041346
20	Site « de la Valentine »- 277, route des 3 Lucs- 13011 MARSEILLE »	N° FINESS ET : 130041684
21	Site « de Delphes »- Les Jardins de Castellane- 16, rue de Delphes-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041692
22	Site « des Olives »- 118, avenue des Poilus-	N° FINESS ET: 130041700

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Slège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http://www.ars.paca.sante.fr

		N° FINESS ET : 130041718
23	Site « des Camoins »- 203, route des Camoins-	
<u></u>	13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041726
24	Site « de Montolivet »- 116, avenue Jean Compadieu-	N FINESS E1. 150041720
	13012 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130041734
25	Site « Allauch »- Immeuble Les Arcades-	14 LIMEOO EL 1 100041104
	35, chemin Va à la Fontaine-13190 ALLAUCH-	N° FINESS ET : 130041742
26	Site « Logis Neuf »- Impasse Louis Deleuil-13190 ALLAUCH-	N° FINESS ET : 130041742
27	Site « Croix Rouge »- 38, Grande Rue-13013 MARSEILLE-	
28	Site « Haïfa »- 79, avenue de Haïfa-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041940
29	Site « National »- 145, boulevard National-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET: 130042559
30	Site « Vieux Port »- 30, rue de la Caisserie-13002	N° FINESS ET: 130042591
	MARSEILLE-	
31	Site « Anabiol »- 57, rue Alphonse Daudet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET: 130042575
32	Site « Rue de Forbin »- 5, rue de Forbin 13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET: 130042583
33	Site « Montaigne »-10/12, rue Montaigne-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042450
34	Site « Rouvière »-La Rouvière-Bâtiment A-	N° FINESS ET : 130039423
	83, Boulevard du Redon-13009 MARSEILLE-	
35	Site « de Luynes »-Centre commercial La Palombe-	N° FINESS ET : 130039449
"	Route nationale n°8-13080 LUYNES-	
36	Site « Hémobio »-193, rue Breteuil-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET: 130039431
37	Site « Carpentras »-157, Place des Quinconces-	N° FINESS ET: 840018063
"	84200 CARPENTRAS-	
38	Site « Sévigné »-Centre médical Sévigné-	N° FINESS ET : 130041031
	Rue Rabutin Chantal-13009 MARSEILLE-	
39	Site « Notre Dame du Mont »-	N° FINESS ET : 130041247
	23/25, rue des Trois Frères Barthélémy-13006 MARSEILLE-	
40	Site « Saint Barnabé »-7, Avenue de Saint Julien-	N° FINESS ET : 130041395
'	13012 MARSEILLE-	
41	Site « Aurioi »-2, rue du Clos-13390 AURIOL-	N° FINESS ET : 130040025
42	Site « Rousset »- 2, Avenue Manéou	N° FINESS ET : 130040041
	13790 ROUSSET SUR ARC-	
43	Site « Valmante »- Centre cardio-vasculaire de Valmante-100,	N° FINESS ET : 130040751
	Traverse de la Gouffonne-13009 MARSEILLE-	
44	Site « Cassis »-14, Avenue Emmanuel Agostini-	N° FINESS ET : 130040769
[13260 CASSIS-	
45	Site « Carnoux »-5, Boulevard Lyautey	N° FINESS ET : 130040777
	13470 CARNOUX EN PROVENCE-	
46	Site « Roquevaire »-Place de l'Eglise-13360 ROQUEVAIRE-	N° FINESS ET : 130040785
47	Site « Brazilia »-21, Boulevard Barral 13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET: 130040793
"	Site autorisé à l'AMP	
48	Site « Avenue de la Corse »- 63, Avenue de la Corse-	N° FINESS ET : 130040587
•	13007 MARSEILLE-	
49	Site « Chanteclerc »-240, avenue des Poilus-	N° FINESS ET : 130044878
-	13012 MARSEILLE-	

Annexe nº 3

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » N° FINESS EJ: 130039787

Septembre 2015

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, Présidente de la société,
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général,
3	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien,
4	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
6	Sylvie GILLY, Pharmacien,
7	Laurent MALLARD, Pharmacien,
8	Catherine TONDA, Pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Médecin,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
15	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
17	Martine PESQUIE, Pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
19	Cédric BILLIOUD, Pharmacien,
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
21	Carine BOZIAN, Pharmacien,
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
23	Marc GUILLON, Pharmacien,
24	Patrice HERIN, Médecin,
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
26	Daniel SAVOY, Pharmacien,
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien,
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
29	Gérard VIGNALE, Pharmacien,
30	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
31	Mireille D'AGOSTINO, Médecin,
32	José SAMPOL, Pharmacien,
33	Ayichatou JARRETOU, Pharmacien,
34	Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur général</u> ,
35	Jacqueline GERIN, Pharmacien,
36	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, Praticien agréé à l'AMP,
37	Françoise TURREL, Pharmacien,
38	Amélie AUZIAS, Pharmacien,
39	Bernard MARGA, Pharmacien,
40	Xavier GOUX, Médecin,
41	Olivier BEREZIAT, Médecin,
42	Brigitte CHAMAYOU, Médecin,
43	Gilles BONICELLI, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 Page 8/9

http://www.ars.paca.sante.fr

44	Oriane CORTESI, Pharmaclen,
45	Valérie LACOSTE, Médecin,
46	Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,
47	Claire VALTAT, Pharmacien,
48	Brigitte ALLARD, Pharmacien,
49	Delphine BATAILLE, Pharmacien,
50	Françoise SILHOL, Médecin,
51	Cécile TAVILDARI, Pharmacien,

Liste des biologistes médicaux salariés

1	Madame Anne BONSEMBIANTE, Médecin,
2	Madame Soraya BOUMEZBER, Pharmacien,
3	Madame Patricia CHIGOT, Pharmacien,
4	Madame Sylvie BESSON, Pharmacien,





DT13-0415-2507-D

ARRETE DOMS/PA nº 2015-022

autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour (faible importance) de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les jardins de Sormiou » implanté 42 boulevard Canlong 13009 Marseille

N° FINESS ET: 13 080 179 8 N° FINESS EJ: 13 000 622 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu les articles D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté conjoint autorisant la transformation de la maison de retraite « les jardins de Sormiou » en EHPAD et l'extension de 21 lits, soit un total de 109 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté conjoint autorisant le fonctionnement de 10 places d'accuell de jour Alzheimer au sein de l'EHPAD « les jardins de Sormiou » ;

Considérant la circulaire DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médicosocial du plan Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que conformément au décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et au décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014, la demande d'extension de capacité relève d'une extension dite de « faible capacité » et ne relève pas d'un appel à projet ;

Considérant que le financement attribué au département des Bouches-du-Rhône au titre des mesures nouvelles du PRIAC 2014 permet d'accorder l'extension d'une place d'accueil de jour pour l'EHPAD « les jardins de Sormiou » situé à Marseille ;



Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du département des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTENT:

Article 1: L'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action et des familles est accordée pour l'extension d'une piace d'accueil de jour pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Jardins de Sormiou», implanté 42 boulevard Canlong 13009 Marseille.

Article 2: La capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Jardins de Sormiou», implanté 42 boulevard Canlong 13009 Marseille, est fixée à 109 lits d'hébergement permanent dont 28 lits habilités au titre de l'aide sociale et 11 places d'accueil de jour.

Elle est répertorlée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Catégorie établissement

500

EHPAD

Pour 109 lits dont 28 lits habilités au titre de l'aide sociale :

Discipline:	924	accueil pour personnes ágées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pour 11 places:

Discipline:	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accuell de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer et maladies apparentées

A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 03 lanvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.



Article 6: La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Falt à Marseille, le

3 0 SEP, 2015

Le directeur générai de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Gélépation
Le Directeur Gélépation

Norbort NABET

La présidente du Conseil départementai des Bouches-du-Rhône,

Martine WASSAL





Réf: DOS-0915-6323-D

DECISION

PORTANT REFUS D'UNE LICENCE DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1953 accordant la licence n° 13#000441 pour la création de l'officine de pharmacie située à (13220) - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE, 20, avenue Mirabeau;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

VU la demande initiale formée le 23 mai 2011 par l'EURL PHARMACIE CORNUEL, représentée par Monsieur Pascal CORNUEL, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 20, avenue Mirabeau vers le centre commercial Carrefour, RN 568 - (13220) CHATEAUNEUF LES MARTIGUES;

VU la décision du 22 septembre 2011 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 03 avril 2012 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220);

VU la décision du 26 septembre 2012 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 26 mars 2013 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 9 octobre 2013 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 1/3



VU la décision du 5 mai 2014 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220);

VU la décision du 18 septembre 2014 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la décision du 12 mars 2015 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - LA MEDE (13220) ;

VU la 9è demande confirmative de transfert, formée par l'EURL PHARMACIE CORNUEL, représentée par Monsieur Pascal CORNUEL, pharmacien gérant en exercice, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 mai 2015 ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Pascal CORNUEL, enregistré sous le N° RPPS 10002047610, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 27 juin 1997 à Marseille-Aix ;

VU la saisine de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, de l'Union Nationale des Pharmaciens de France et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône en date du 12 mai 2015 ;

VU l'avis motivé reçu le 2 juin 2015 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône ;

VU l'avis motivé du 9 juillet 2015 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

VU l'avis motivé du 9 juillet 2015 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que les avis de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, de l'Union Nationale des Pharmaciens de France, n'ayant pas été émis dans les délais impartis, sont réputés rendus ;

Considérant que le bénéfice des règles d'antériorité prévues à l'article L. 5125-7, attaché à la demande initiale, est conservé ;

Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacle, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

Considérant que la commune de Châteauneuf-les-Martigues présente deux pôles urbanisés bien distincts et individualisés, séparés par une distance de 5 kms, avec à l'ouest le hameau de la Mède où se situe l'officine de M. CORNUEL et à l'est, l'agglomération proprement dite de Châteauneuf-les-Martigues, ces deux pôles étant déconnectés l'un de l'autre par l'échangeur autoroutier de l'A 55;

Considérant que le transfert demandé s'effectue donc à l'intérieur de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, sur une distance d'environ 2.2 kilomètres, vers le centre commercial Carrefour, situé en bordure de la RN 568, à mi chemin entre le centre urbain de Châteauneuf-les-Martigues et le quartier de la Mède, dans une zone artisanale et commerciale non urbanisée; déconnectés par l'échangeur autoroutier de l'A 55;

Considérant que cet échangeur routier constitue un obstacle urbain majeur et matérialise ainsi une barrière séparant le quartier de la Mède du reste de la commune ;

Considérant que l'officine de M. CORNUEL, actuellement située sur l'avenue Mirabeau, principale artère traversant d'ouest en est le quartier urbanisé de la Mède assure ainsi la desserte pharmaceutique de la population résidente de la Mède;

Considérant que ce transfert de l'autre coté de l'échangeur dans le quartier de la Valampe, dans les locaux du centre commercial, entrainerait l'abandon de la population de la Mède d'environ 1977 habitants (INSEE 2010), lequel constitue le quartier d'origine ;

Considérant que dans le quartier de la Valampe, quartier demandé pour le transfert, il n'est relevé à l'INSEE 2010 qu'une population de 194 personnes résidant dans cette ZAC, aucun besoin de desserte ne peut être caractérisé dans le quartier d'accueil ;

Considérant qu'aucun nouvel élément de fait et de droit, qui permette de modifier substantiellement les décisions de refus sus visées, n'est intervenu ;

Considérant que le transfert demandé ne remplit pas les conditions prévues à l'article L.5125-3;

DECIDE

<u>Article 1°</u>: La demande formée le 5 mai 2015 par l'EURL PHARMACIE CORNUEL, représentée par Monsieur Pascal CORNUEL, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 20, avenue Mirabeau vers le centre commercial Carrefour, RN 568 - (13220) CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, est **refusée**.

Article 2: Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

<u>Article 3</u>: La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation le directeur général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr





Réf: DOS-0915-6476-D

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2015.13.02

portant rejet de la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DU STADE VELODROME

16 rue Negresko- 13008 MARSEILLE en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation

d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74;

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

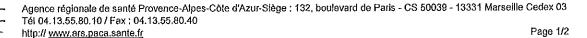
Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique dans son préambule ;

Vu la déclaration d'exploitation, en date du 18 septembre 2009, d'une officine de pharmacie sise 16 rue Negresko (13008) MARSEILLE, (licence n° 13#000638 délivrée le 10 octobre 1966) exploitée par Madame Luna TENOUDJI-COHEN, pharmacienne titulaire, inscrit au CROP – section A sous le n° 80185 le 15 octobre 2009;





Vu la demande présentée par la SELARL Pharmacie du Stade Vélodrome représentée par Madame Luna TENOUDJI-COHEN en vue d'obtenir une « autorisation d'ouverture d'un site internet de commerce électronique de médicaments » dénommé « www.fastpharm.fr » et exploité par l'officine de pharmacie sise à Marseille (13008), dossier reçu et enregistré le 27 juillet 2015 ;

Considérant que l'article L.5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie;

Considérant que l'adresse du site internet ne comprend pas le nom du pharmacien titulaire mentionné aux 1° et 2° de l'article L 5125-33 du code de la santé publique, éventuellement accolé à celui de l'officine ;

Considérant que l'adresse du site internet tel que demandé dans le dossier administratif est de nature vague et générique et qu'elle ne pourrait pas permettre aux consommateurs d'identifier le site internet comme celui de la pharmacie du stade vélodrome ;

Considérant que cet aspect vague pourrait créer un risque de confusion dans l'esprit du consommateur ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande adressée par la SELARL pharmacie du Stade Vélodrome représentée par Madame Luna TENOUDJI-COHEN, pharmacienne titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité visée au dossier correspondant est rejetée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation le directeur général adjoint

Norbert NABET





Réf: DOS-1015-6896-D

DECISION

Fixant le lieu et la composition de la Commission de Recensement des Votes en vue des élections aux Unions régionales des professionnels de santé: Union régionale des médecins

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L4031-2 et R4031-19 à R4031-26 ;

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des Unions régionales des professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la répartition des sièges entre les collèges de l'assemblée des unions Régionales des professionnels de santé regroupant les médecins;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant le volume d'activité déterminant la répartition des électeurs par collège pour les élections aux unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections;

Vu la décision du 8 juin 2015 fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions régionales des professionnels de santé: Union régionale des médecins Provence Alpes-Côte d'Azur;

Décide:

Article 1^{er}: Dans la perspective des élections aux Unions régionales des professionnels de santé concernant les médecins qui se dérouleront le 12 Octobre 2015, il est institué une commission de recensement des votes dont les compétences sont définies par l'article R.4031-24 du code de santé publique.

Article 2: Cette commission, dont le siège est établi à l'agence régionale de santé PACA est composée ainsi qu'il suit :

- Président: Mr le docteur Laurent SAUZE, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- Président suppléant : Mr le docteur Gabriel KULLING

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Slège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 1/2



Membres:

Au titre du premier collège (généralistes)

- Mme le docteur Dominique BRIEUSSEL, suppléant : Mr le docteur Serge CINI
- Mr le docteur Michel GARNIER, suppléants : Monsieur le docteur Jean-François GIORLA et Madame le docteur Soraya TORTORELLI
- Mr le docteur Rémy SEBBAH, suppléants : Messieurs les docteurs Jean-François PERRET et Guy RECORBET,

Au titre du deuxième collège (chirurgiens, anesthésistes-réanimateurs, gynécologues obstétriciens):

- Mr le docteur Jean-François AMOROS, suppléant : Monsieur le docteur Jean-Marc NIZZOLI
- Mr le docteur François HONORAT, suppléant : Monsieur le docteur Philippe PARIS
- Mr le docteur Claude MAILAENDER, suppléant : Monsieur le docteur Bruno CREPIN

Au titre du troisième collège (autres spécialistes)

- Mr le docteur Jean-Claude FRANCESCHINI, suppléant : Monsieur le docteur François TURK,
- Mr le docteur Jean-Claude GOURHEUX, suppléante : Madame le docteur Nadine BESSON
- Mr le docteur Ziyad ELIAS, suppléante : Madame le docteur Alice TOUZAA

Article 3 : Le secrétariat de la CRV est assuré par l'agence régionale de santé :

- Madame Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service des professions de santé;
- Madame Valéry GUIGOU, chargée de mission internat et carrières médicales hospitalières;
- Madame Leila LAZREG, assistante du département de l'offre de premier recours.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS PACA est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille le 1er Octobre 2015

Pour le Directeu et par Le Directeur

Norbert NABET



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté

Signé par

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Le 05 octobre 2015



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE DU 05 Octobre 2015

Arrêté portant subdélégation de signature au titre de l'arrêté préfectoral du 03 août 2015, portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI, responsable du budget opérationnel

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et à et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'ETAT » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI, responsable de budget opérationnel de programme ;

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnels de la direction interrégionale Sud Est agissant en qualité de valideur dans CHORUS formulaire ;

- Des demandes d'achats (DA)
- Des demandes de subvention (DS)
- Des constatations de service fait (SF)

Telles que définies dans le tableau figurant en annexe

ARTICLE 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3:

La directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Sud Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 05 octobre 2015

Pour le Préfet de Région (1)
Michèle GUIDI

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST
Annexe à l'arrêté N' DIPJI- Sud Est
Liste des agents Intervenzats en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS)
CHORUS Formulaire- Liste des utilisateurs- Droits des utilisateurs - Suint des délégations de signature

CHORUS Formulaire- Liste des utilisateurs				CHORU	CHORUS Formulaire - Droits et attributions des utilisateurs Délégations de signatures						
				Validation (DA .	Velidation i	DS .	Constatati	on SF		
ном	Princes	Foaction	Site	O±/Kon	Déleg	Owi/Non	Défes	Out/Non	Dileg	_	
ERLONG-LOGA	Ģ\$bert	Directeur	CEF Brignoles	០មា	OUI	HON	NON	DU1	OU)		
SALHI	Mohamed	RUE	CEF Srignales	OUI	OUI	иои	NON	OUI	OUI		
VILLAUMEZ	Benoît	RUE	CEF Marselle les Cédres	OUI	OUI	ион	(NON	100	OUI		
TOUREL	Ceine	Directrice	CEF Marselle les Cèdres	OUI	OUI	NON	HON	OUI	OUI	_	
DONNETTE	Arréta	Directrice	CEF Monfavet	003	OUI	KOH	кон	OUI	OUI	_	
FAY	Laurence	RUE	CEF Monfavet	OUI	OUI	NON	HON	OU!	OUI	_	
FAEIAHI	Christelle	Respons. SP SAH	DIRPH SE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	ดบา		
eocchia Lancel	Ennio	Délégué SI	DIRFJI SE	OUI	OUI	MON	HON	OUI	OUI	_	
RABANY	Françoisa Gilbert	Délégué SI Respons, invinobilles	DIRPJI SE DIRPJI SE	OUI	OUI	NON	NON	OUI	DUI	_	
CAPLE	Jean-Merre	DEPARI	DGSAN 2E	ОИ	001	NON	OUI	OUI	OUI	_	
60UET	Magail	DRH	DISPILSE	OVI	OUI	HOH	NON	OUI	001		
BEATHELOT	Rose	Responsable adra / financière RH	DEPUSE	OUI	OUI	HOH .	NON	001	001	_	
LEMAIRE	nsful	DEHA	DRPJI SE	OUI	001	NON	HON	ON	OUI		
BECK	Jean François	Responsable marchés	DESPUSE	001	OU1	NON	NON	OVI	oui	_	
TALBI	Hociae	Responsable achats	DESPUSE	OUI	aut	NON	нон	OUI	oui	_	
SERENNE	Eric	DTA	DT Alpes Markimes	OUI	oui	NON	HON	OUI	OUI	\neg	
DUPERRAY	Laurence	DΤ	DT Alpes Markimes	OUI	αUi	NON	NON	OUt	OUI	_	
GODED-SUPROCA	ێraMina	RAPT	DT Alper Vanduse	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	=	
FÖRTE	Catoline	DTA	DT Alpes Vauduse	ОИ	OUI	NON	NOH	OUI	OUI		
DEGENNE	Yves	DT	DT Alpes Vaudute	OUI	OUI	HOH	NON.	ои	OUI		
eerhard Caahabb	Laurent	rapt	DT Bouches du Rhône	OUI	Oni	NON	NON	อบเ	ουι		
CHARPENTIER	rnc	DT	DT Bouches du Rhône	OUI	OUI	NON	HON	OUI	ONI		
BECQUEMEOIS	Philippe	AFI	DT Boyches du Khôna	Ori	OUI	NON	NON	OUI	OUI		
BERTHELENTY	Benoît	or	DT Corte	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI		
VALCOUS	Ultane	P51	DT Corse	OUI	OUT	HON	NON	OUI	oui	J	
DUGAD	Valéria	RAPT	DT Cone	OUI	OUI	NON	KON	Įουτ	OUI		
BELVALETTE	Benoît	OTA	TEV TO	่อกเ	OUI	NON	коя	OUI	OUI		
PUONAVIA	Christiane	DT	DT Ver	OUI	OUR	WON	NOH	OUI	OUI	┚	
HEBERT	Oriane	RAPT	DT Var	OUI	ουı	NON	NON	OVI	OUI	_]	
UOPAKUO	Adie	RUE	EPE Martigues Littoral	OUR	ουı	NON	NON	QUI	OUI	_	
ABED	Nordine	RUE	EPE Martigues Ektoral	ON	OUI	NON	NON	ÓUī	OUI	Ц	
ISNARO	Verano	Directrice	EPE Martigues Littoral	OUI	DUI	нон	NON	OVI _	Oni	_	
OPTTAM IO	Alberto	 	EPE Grasse	OUI	OUI	нон	HOM	OUI	Offi	ᅴ	
MUSSO	Monkque	Oirectrice	EFE IAce	OUI	OUI	NOM	NON	OUI	OUI	_	
EALLESTRA TANION GEREINIA	Jean-Flerre	AUE	EPE Nice	out	iuo	кон	NON	OUI	001	{	
DECHERCHI	Sophie Céine	RUE Directrice	EFE Nova	OUI	OUI	NON	NON	OUI	001	ᆛ	
AZZOUG	Idriss	RUE	EFE Saint Cannat EFEI Avignon	OUI	OVI	NON	NON .	OUI	001	┦	
BARLIO	Sandra	RUE	EPEJ AVIgnos	looi	ON	NON	NON	OUI	0UI 0UI	ᅱ	
dniki uko	Nadige	Directrice	EFEI Avignon	001	OUI	NON	NON	OVI	001	┨	
RAUDOUM	Marie	Directrice	EPE Touton	OUI	oui	NON	NON	OUI	OUI	┥	
COUYGUES	Acques	Director	STEMO Marse la Centre	ουι	OUI	HON	NON	OU	OUR	-1	
CABASSE	Pascale	RUE	STEMO Musedle Centre	oui	OUI	NON	NON	loui	OUI	ᅥ	
NFANTES	Véronique	RUE	STEMO Marseille Centre	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	ヿ	
ABOELLI	Meriem	Directrice	SEEPM Marselle	OUI	OUI	NON	NON	ουι	OUI	٦	
CHEMOT	Sandrine	RUE	SEEPM Marseite	DU	OUI	RON	HON	QUI	OVI	П	
BOUAZA-RINGUM	Nadia	RUE	SEEPM Marselfe	OUI	out	KON	HON	001	OUI	⊐	
MONTEGNIES	Sandrina	₹UE	SEEPM Marselle	100	OUI	KON	HON	001	OUI		
INSVAHAN	Hadia	RUE	STEI Marselle	OUI	OUI	NON	HON	OUI	oui	J	
OURANO	Stanislas	RUE	STEI Martelle	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OVI	_	
EGALL	Hélène	Directrice	STEI Marselle	OUI	OM	нон	NON	OUF	OUI	_1	
OTTA	Sapel 18	RUE	STEI Marse De	OUI	OUI	NOH	NON	OUI	OUI	4	
SOSCUS	Sandra	RUE	STEMO Avignos	OUI	CUI	NON	NON	ou	Ø₹	4	
AMONNE	Véroakque	Directrice	STEMO Avignos	OUI	OUI	NON	HON	อบเ	OUN	-	
OSSE MONTER	Eric Karina	RUE RUE	STEMO Avignos	oui	OUI	HON	HON	OUI	OUI	-	
OUPARD	Stéphana	AUE	STEMO AVEGOR	OUI	001	NON	HON	OUI	OUI	\dashv	
SARDELLA	André	RUE	STEMO Avignon STEMO Bastia	OUI	OUI	HON	NON	OUI	001	4	
RANCHESQUIN	Françoise	RUE	STEMO Banta	OUI	avi	KON	NON	OM	001	4	
XVX	Liureine	Directrice	STEMO Bastla	OUI	OVI	HON	NON	OUI	OUI	+	
CUPIEC	Catherine	RUE	STEMO Digne	OUI	OUL	HOH		OUI	OUI	H	
ECLERE	Anna	Directrice	STEMO Digne	OUI	OUI	NON	14014	OUI	OUI	7	
Alarige	Jean-Louis	RUE	STEMO Digne	OUI	OUI	NON	NON	OUI	DUI .	1	
ASAKOYA	Alaks	f.UE	STEASO Murtella Ert	OUI	OUI	нон	HON	OUI	OUI	4	
AMBERT	Aleds	Directeur	STEMO Marse Est	CUI	OUI	нон	NON	OUI	OUI	7	
DOWALD-BLANCO	Martine	RUE	STEMO Marse Se Est	cui	้อกเ	NON	NON	OUI	OUI	J	
Livier	Çarola	Directrice	STEMO Marselle Hord	อยเ	DU I	KON	KON	OUI	OUL	J	
AUGEOIS	Ja cours	RUE	STELVO Marselle Nord	OUI	OUI	HON	NON	OU?	OUI	J	
RACE	Patricia	RUE	STEMO Marselle Nord	OUI	OUI	KON	NOH	KJO	้อกเ	J	
ASNIER	Frençoise	BUE	STEMO Margeille Nord	OUI	OUL	NON	NON	OUI	OUI	_]	
AHLIASSEAU	Gay-Gabriel	Directeur	STEMO Hice	out	aus	KON	NOH	O UR	QUI	_]	
OUAL	Firsbeth	RUE	STEMO Mice	QU)	OUL	NOH		CUR	וטטו	╛	
E GALL	lenick	RUE	STEMO Nice	OU)	OUI	NON		on	OU(4	
	Camade	Directrice	STEMO Toulon	0UT	OUI	NON		OUI	OUI	4	
	Hely College	RUE	STEMO Touton	0.04	OUI	МОН	NON	OUI	<u>ои</u>	4	
KÓŚYETUO TRAKT	Catherine	RUE	STEASO Toulon	OUI	otti	NOH		OUI	OUI	4	
GRAU	Joharna Cialto	RUE	STEMO Toulon	OUI	OUI	NON		OUI	OUI	4	
ANKA	Cotinue	RUE	STEMOLAR STEMOLAR	OUI	OUI	KON		OUI	OUI	4	
LIVARES	frenck	RUE	STEMOLAIX	OUI	OUI	KON		OUI	OUL_	+	
MON	Mrôme	MUE	STEMOLA'S	OUI	OUI	NON	NON	OIF -	oul	\mathcal{F}	
ELOURME	Nethabe	RUE	STEMOLAX	OUI	OUI	KON	KON	OUT COLOR	DOE /	4.	
	Hathale	Directrice	STEMOLAX	OUI	OUI	NON	NON /	QU:		٦,	
	Olde	Okecteur	STEMOI Grasse	001	OUI	NOH		OUI.	OUI	ď°	
	Jean-Yves	Chef de service Educatif	STEMOI Grasse	001	OUI	NON		oui	out	1	
		RUE	STEMOI Grasse	007	DN1	RON		gni	OUI	1	
	Atre	VAE									
FARD	Ceroline Ceroline	RUE	STEMOI Grasse	OVI	ou	нон	NON*	OVI	OUT	7	
RARD CHEMERI								OUI		7	